



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 435-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 435 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO DE ZONE POUR LE SECTEUR DU PARC OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le Règlement numéro 435 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ce, afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 mai 2014, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le Règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté, le 20 mai 2014, le Règlement;

CONSIDÉRANT que ce Règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 435-1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc Ozias-Leduc.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – OBJET

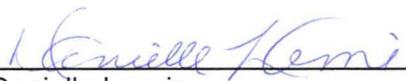
L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de remplacer le numéro de la zone « HC-80 » par le numéro « H-80 ».

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 30

L'article 30 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435, est modifié en remplaçant, au premier paragraphe, le numéro de la zone « HC-80 » par le numéro « H-80 ».

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

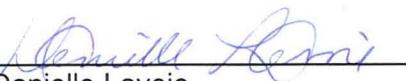
Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

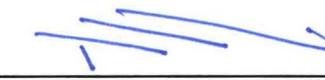

Danielle Lavoie
MAIRESSE


Me Julie Waite
GREFFIERE

CERTIFICAT

Avis de motion	22 avril 2014
Adoption du projet de règlement	22 avril 2014
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	7 mai 2014
Tenue de l'assemblée publique	20 mai 2014
Adoption du règlement	20 mai 2014
Avis d'entrée en vigueur	4 juillet 2014


Danielle Lavoie
MAIRESSE


Me Julie Waite
GREFFIERE